

Information relative à la rémunération 2025 du Directeur général d'EUROAPI en application du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF

Paris – Le 18 septembre 2025 – Sur résolution écrite du 18 juillet le conseil d'administration a approuvé sur les recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations et conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires, a pris les décisions suivantes concernant la rémunération des mandataires sociaux :

Attribution d'actions de performance et de stock-options au Directeur général

Conformément à la politique de rémunération long terme du groupe et aux autorisations données par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 mai 2025 dans ses résolutions 26 et 27, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration du 21 mai 2025 a adopté un plan de rémunération long terme sous la forme d'actions de performance et de stock-options pour les dirigeants.

Sur cette base, le conseil d'administration a notamment décidé d'attribuer au Directeur général 97 000 actions de performance et 242 500 stock-options.

L'attribution de ces actions au Directeur général de la société est conforme au Code AFEP-MEDEF et aux caractéristiques énoncées dans la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (publiée dans son intégralité sur le site internet de la société : www.euroapi.com).

Les principales caractéristiques de ces plans seront détaillées dans le document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

Les actions de performance attribuées au Directeur général seront acquises sur une période de 3 ans sous réserve de la réalisation des conditions de performance suivantes :

- ✓ jusqu'à 40 % seront acquises sur la base du montant total du chiffre d'affaires tel qu'indiqué dans les états financiers,
- ✓ jusqu'à 40 % seront acquises sur la base du montant total des OPEX tel qu'indiqué dans les états financiers et
- ✓ 20 % seront acquises sur la base d'un indice ESG fondé sur quatre critères environnementaux (changement climatique, gestion de l'eau, pollution de l'air, déchets et pollution).

Les stock-options attribuées au Directeur général seront acquises en quatre portions équivalentes sur les quatre prochaines années et soumises à l'atteinte des conditions de performance suivantes :

- ✓ Jusqu'à 50 % de chaque tranche seront acquises sur la base du chiffre d'affaires tel qu'il est indiqué dans les états financiers,
- ✓ Jusqu'à 50 % de chaque tranche seront acquises en fonction des OPEX totales tel qu'il est indiqué dans les états financiers,

Obligation de conservation des actions : le Directeur général est tenu de conserver sous forme d'actions nominatives, jusqu'à la cessation de ses fonctions, 25 % des actions provenant de l'exercice des actions de performance attribuées le 21 mai 2025.

Avantages sociaux

Par ailleurs, conformément à la politique de rémunération des mandataires sociaux, le Conseil d'administration a décidé de faire bénéficier le Directeur général d'une allocation voiture, d'un remboursement de la couverture santé de sa famille et d'un plan de retraite complémentaire Art. 82, tous avantages qui seront décrits en détail dans le document d'enregistrement universel de la Société.